



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 septembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 septembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Simone Guerrini, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Casalta à Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi à Danielle Antonini, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210927-2021_220-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2021

Affichage : 01/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 27 septembre 2021

Délibération N° 2021/220

**Coeur de Ville- Aménagement de la protection du Littoral de
la plage Saint François : Etudes préalables et missions de la
maîtrise d'oeuvre : coût global et plans de financement**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La plage Saint François à vocation urbaine et destination familiale, dispose d'une ZURB inscrite sur DPM se développe sur environ 7 à 800 m à l'aplomb du soutènement de la voie littorale, de la citadelle Miollis à la place Miot ; il s'agit de l'un des plus beaux points de vue de la ville depuis la mer.

Le stock sédimentaire de la baie de la plage Saint François est alimenté par la dérive littorale, les vagues, et la houle constituant un échange mer/plage permanent ; mais l'écosystème de la baie produit une accrétion n'assurant qu'un équilibre précaire du trait de côte en période estivale à l'Est et au centre de la baie.

Mais, lors des coups de mer et tempêtes en période hivernale, cette plage, à court terme, essorée de la quasi-totalité de son sable, n'offrira plus d'interface aux déferlements ; et, donc la disparition de la plage de sable, exposera l'ouvrage de soutènement de la voie littorale à l'impact des vagues, obligeant à une «*défense contre la mer*» par un confortement de cet ouvrage, impliquant à son tour un impact irréversible dommageable au site historique de la citadelle Miollis.

Le choix opérationnel de ce projet, doit donc procéder d'une étude complète du fonctionnement de la baie de la plage Saint François, d'un état lieux faune, flore, stock sableux...d'une évaluation de différentes solutions, de leurs impacts, de leurs gestions dans le temps, puis du choix d'une solution se fixant pour objectifs :

- de réduire l'impact des vagues, notamment lors des coups de mer et tempêtes en périodes d'automne et d'hiver,
- de préserver l'accrétion produite par le milieu naturel,
- et de maintenir la plage en l'état dans le cadre d'un suivi de l'évolution morphologique de la plage, de l'exposition de la baie dans le golfe d'Ajaccio, et d'un plan de gestion des sédiments sur une 10aine d'années en fonction du niveau de protection et de gestion de l'aménagement de la plage

Ces études doivent permettre de disposer :

D'une définition et évaluation de l'aménagement de protection et de celui de la plage Saint François, pour une programmation de l'opération ;

De l'ensemble des dossiers imposés par la réglementation en vigueur, notamment une étude d'impact de « l'aménagement de protection du littoral plage Saint François pour une demande d'autorisation environnementale unique ;

Et d'une proposition de réalisation de cette opération et des documents de consultation des entreprises DCE pour l'exécution des travaux correspondants ; la conduite de ces travaux sera ensuite réalisée dans les conditions prévues dans les phases du marché relatif à la maîtrise d'œuvre,

Les différentes études et missions de la maîtrise d'œuvre, au coût global de 500 K€ HT, se décomposent de la façon suivante, selon deux plans de financement proposés ci-dessous :

Phase études

Coût HT Etudes + Moe études			
Lot n°1 Etude d'Impact			
	73 830,00		
lot n°2 Maitrise d'Œuvre (partie études de conception)	TF : Etudes Preliminaires MC1 MC2 MC4	TO1 : AVP PRO MC3	TO4 : Modélisation physique 3D MC5
	261 285,00	95 335,00	71 350,00
	335 115,00		94 600,00

Plan de financement	Etat/ PTIC	Ville d'Ajaccio
	80%	20%
335 115,00	268 092,00	67 023,00

Phase conduite de travaux

Coût HT Moe conduite de travaux		
lot n°2 Maitrise d'Œuvre (conduite de travaux)	TO2 : ACT VISA AOR MC1 MC2	TO3 : ACT VISA AOR MC1 MC2
	<i>Protection littoral Aménagement plage</i>	<i>Rechargement de la plage</i>
	159 220,00	79 610,00
		79 610,00

Plan prévisionnel de financement	Etat/ PTIC	CDC Charte Urbaine	Ville d'Ajaccio
	40%	40%	20%
159 220,00	63 688,00	63 688,00	31 844,00

Les travaux estimés aujourd'hui entre 3 000 000 et 6 000 000 € HT selon les résultats des études à mener feront l'objet d'appel à participation de l'ensemble des partenaires : Feder, Etat, Collectivité de Corse au titre notamment de la convention Cœur de Ville

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver les plans de financement ;

D'autoriser, Monsieur le Maire, à solliciter toutes les participations et signer l'ensemble des documents y afférents »

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

Considérant la nécessité de recomposer une plage en fond de baie, constituant la protection naturelle du soutènement de la voie littorale, et de préserver les abords de la citadelle d'Ajaccio ;

APPROUVE

les plans de financement ;

AUTORISE Monsieur le Maire
à solliciter toutes les participations et signer l'ensemble des documents y afférents;

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Laurent MARCANGELI

